



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Version en ligne

31 JANVIER 2025



AFC Infos - Janvier 2025

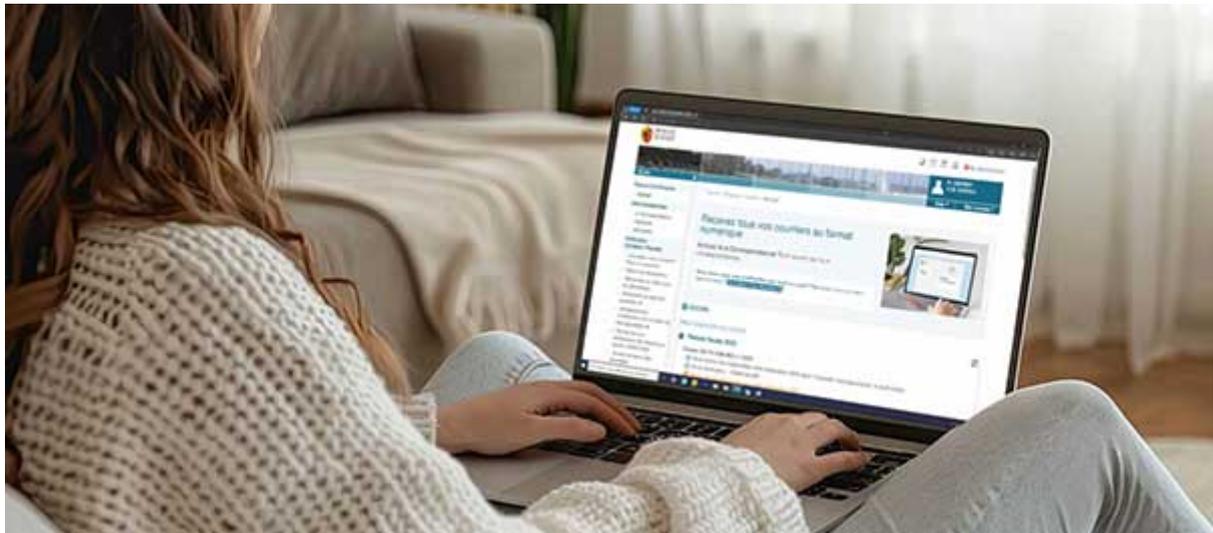
Chère lectrice, cher lecteur,

Voici les dernières actualités de l'administration fiscale cantonale (AFC) de Genève.

Retrouvez l'ensemble de nos actualités et nos livrets d'information sur www.ge.ch/c/impots.

Déclaration 2024 >

C'est le moment de remplir votre déclaration d'impôt 2024



Les identifiants pour la déclaration d'impôt 2024 ont été expédiés entre le 8 et le 30 janvier 2025.

Les contribuables qui ont souscrit à la [e-Correspondance](#) ne reçoivent plus ce courrier au format papier, mais directement dans leur espace personnel, sous "Mes documents".

Vous pouvez retrouver vos identifiants, comme tous les documents qui vous sont adressés par l'AFC, dans votre espace e-démarches fiscales, sous "Mes documents".

Les déclarations des personnes morales seront expédiées à partir du 7 février.

Guide et barèmes >

Personnes physiques

- [Guide fiscal](#)
- [Barèmes et exemples de calcul](#)
- [Les documents envoyés](#)

Personnes morales

- [Guides fiscaux](#)
- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels pour les sociétés](#)
- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels pour les associations et fondations](#)

Données fiscales >

Consultez les [taux de change](#) à utiliser pour l'année 2024 afin de déclarer vos revenus et votre fortune.

Les cours annuels moyens s'utilisent pour convertir vos revenus. Les cours au 31 décembre 2024 s'utilisent pour convertir vos éléments de fortune.

Prise en compte des charges de famille >



Les versions 2024 de GeTax et de la déclaration en ligne facilitent la prise en compte des situations familiales complexes et l'attribution des déductions liées aux charges de famille:

Informations regroupées

Les données concernant les enfants et les proches nécessiteux sont organisées par personne (contributions d'entretien, allocations familiales, frais médicaux, subsides, etc.).

Accompagnement personnalisé

Une série de questions pratiques, comme *Pensez-vous avoir le revenu le plus élevé par rapport à l'autre parent?* vous guide étape par étape.

Calcul optimisé

Les réponses permettent de déterminer automatiquement les charges familiales et le barème applicable pour l'estimation de votre impôt (seul le bordereau fait foi).

Vos avantages

- Une estimation de l'impôt plus précise, sans ambiguïté sur l'attribution du splitting partiel, une mesure qui consiste à imposer la totalité des revenus d'un contribuable au taux correspondant à 55,56% de ses revenus.
- Une annexe G claire et détaillée: elle récapitule la situation de chaque enfant ou personne à charge, indiquant les charges accordées et les frais déduits.

Avec ces améliorations, déclarer vos impôts n'a jamais été aussi simple!

Bénéficiaire du splitting partiel >

La modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), pour une [imposition équitable des parents séparés ou divorcés assumant à parts égales la prise en charge et l'entretien de leurs enfants](#), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle permet à ces contribuables de bénéficier du splitting partiel.

La déclaration d'impôt 2024 a été adaptée afin que les parents concernés puissent chacun faire valoir leur droit au splitting partiel.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Vous possédez des cryptomonnaies ou en avez fait le négoce? >



Avec l'essor des cryptomonnaies, le sujet des actifs numériques est devenu central dans l'économie moderne. Pour vous accompagner dans vos obligations fiscales, l'AFC a synthétisé les principes essentiels de déclaration et d'imposition applicables aux cryptomonnaies.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Événements >

Ateliers "impôts" pour les jeunes contribuables

MES IMPÔTS? JE GÈRE!

Tes impôts. C'est rapide et facile.



Entre le 17 février et le 31 mars 2025, l'AFC co-organise 44 ateliers, dans 30 communes genevoises, pour aider les jeunes contribuables à remplir leur déclaration d'impôt.

C'est l'occasion pour les jeunes de 18 à 25 ans de s'inscrire aux e-démarches fiscales et d'être guidés dans leurs démarches en ligne.

Consultez notre actualité pour savoir quelles sont les dates et les communes participantes et retrouvez notre [aide en ligne pour remplir sa déclaration](#) dédiée aux jeunes contribuables.

EN SAVOIR PLUS

Payer ses impôts >

Tout ce qu'il faut savoir concernant vos acomptes d'impôts 2025



L'AFC a diffusé plusieurs actualités concernant le paiement des impôts 2025. Voici un récapitulatif qui résume les points à retenir et les démarches que vous pouvez entreprendre.

1. La baisse d'impôts à partir de 2025 n'est pas incluse dans vos acomptes 2025.
2. Désormais les acomptes sont répartis sur 12 mois au lieu de 10.
3. Il y a un problème informatique dans eBill avec les acomptes fusionnés.

EN SAVOIR PLUS

Pensez à modifier vos acomptes 2025 si votre situation a changé >

Le formulaire en ligne [calculer mes impôts et modifier mes acomptes](#) vous permet d'estimer vos impôts et, si vous le souhaitez, modifier vos acomptes.

Où trouver les références pour payer mes acomptes 2025?

Ces informations se trouvent sur les QR-factures de l'AFC que vous avez reçues par courrier ou dans "Mes documents", si vous avez activé la e-Correspondance. Vous pouvez également les retrouver dans votre espace e-démarches fiscales, sous "Consulter mes comptes" > Détails du compte ICC ou IFD.

Mettez à jour vos ordres permanents

Chaque année les références des QR-factures de vos bordereaux d'impôts ICC et IFD sont différentes car elles correspondent à l'année fiscale pour laquelle vous versez vos acomptes. Pensez à modifier vos ordres permanents.

Vous n'avez reçu qu'une QR-facture?

C'est le cas si vous ne payez que la taxe personnelle ou si vous avez demandé à ne recevoir qu'une seule QR-facture.

Vous n'avez rien reçu?

Si vous avez activé la e-Correspondance, vos courriers sont disponibles dans votre espace e-démarches sous "Consulter mes documents".

Vos coordonnées bancaires ont changé? >

Lorsque le total de vos impôts est en votre faveur, l'administration fiscale cantonale (AFC) vous rembourse si:

- vous avez payé toutes vos factures d'impôts ou autres taxes,
- vous avez payé vos acomptes dus pour l'année en cours,
- vous ne faites pas l'objet d'un acte de défaut de bien (ADB),
- l'AFC est en possession de coordonnées bancaires **encore valables**.

Si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de faire mettre à jour cette information personnelle importante depuis votre compte e-démarches fiscales ou par courrier.

Pratique >

Prendre rendez-vous avec l'AFC en visioconférence



Depuis plusieurs mois, l'AFC teste les rendez-vous en visioconférence.

La visioconférence est recommandée pour les personnes à mobilité réduite ou les contribuables domiciliés à l'étranger. L'entretien peut également avoir lieu à l'aide d'un smartphone.

La visioconférence vous permet d'échanger avec une collaboratrice ou un collaborateur de l'AFC au sujet de votre dossier. Consulter notre page sur la visioconférence pour en savoir plus.

EN SAVOIR PLUS

Imposition des personnes morales >

Informations concernant l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises



Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (RS 642.161) est entrée en vigueur en Suisse. Cette ordonnance prévoit que les grands groupes d'entreprises multinationaux, qui réalisent un chiffre d'affaire consolidé de plus de 750 millions d'euros, soient imposés à un taux minimum de 15% dans chaque juridiction dans laquelle le groupe est présent.

Les entités constitutives suisses assujetties à l'impôt complémentaire doivent s'enregistrer spontanément, à partir du 1^{er} janvier 2025.

EN SAVOIR PLUS

Publication de l'Information 1/2025 "Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (IBGI)"

L'Information fiscale 1/2025 "Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (IBGI) - Vente d'immeubles faisant partie de la fortune commerciale" annule et remplace l'Information 3/2017 du 1^{er} novembre 2017. Son contenu confirme une évolution de pratique en matière d'imposition de gain immobilier réalisé par certaines personnes morales exonérées.

EN SAVOIR PLUS

Imposition des propriétaires >

Modification de la loi sur les estimations de certains immeubles

La nouvelle loi sur les estimations de certains immeubles (LEFI), acceptée par le peuple le 18 juin 2023 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Un recours, sans effet suspensif, mais toujours pendant devant le Tribunal Fédéral, peut toutefois conduire à l'annulation des principales modifications de cette loi:

- La valeur fiscale sera majorée de 12% pour la période 2025.
- À partir de 2026, cette valeur sera indexée à l'indice genevois des prix à la consommation dans une limite de 1%.
- L'impôt immobilier complémentaire passe de 1‰ à 0,2‰.
- L'IBGI passe de 0 à 2% pour les immeubles détenus depuis 25 ans.

Ces modifications, sous réserve d'une approbation de la loi par le Tribunal fédéral, seront effectives pour la déclaration 2025 que vous complèterez en 2026.

Retrouvez-nous sur LinkedIn



Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.

Vous recevez cet email car vous êtes inscrit-e à cette newsletter.

Me désabonner de cette newsletter



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX